

Motion 1856

demandant au Conseil d'Etat de tenir compte des conventions de l'OIT dans l'attribution des marchés publics du canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la Confédération, les cantons et les communes adjudent chaque année un montant de 34 milliards de francs en fourniture de marchandises, de services et de mandats de construction ;
- que cette somme représente les 25% de toutes les dépenses des pouvoirs publics et les 8% du PIB ;
- que cet important marché implique une attitude responsable,

invite le Conseil d'Etat

à promouvoir auprès des entreprises, fournisseurs et prestataires de services, le respect des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans l'exécution du mandat qui leur est adjudgé dans une procédure de marché public.